

TMJ.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-181 du 7 Mai 1986

portant création d'un Comité Spécial chargé de la Conception et de la supervision de l'exécution du Programme d'Ajustement National de la République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 85-522 du 18 Décembre 1985 portant création de la commission technique chargée de l'étude de la situation financière de la République Populaire du Bénin,

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé un Comité Spécial chargé de la conception et de la supervision de l'exécution du Programme d'Ajustement National de la République Populaire du Bénin.

Article 2.- Le Comité est composé comme suit :

Président : Camarade Abdoulaye MALLAM-IDI, membre du Bureau Politique

Premier Vice-Président : Camarade Justin GNIDEHOU, membre du Bureau Politique

Deuxième Vice-Président : Camarade Robert T. VINYOR, membre du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin

.../...

- Membres : Camarades - Léonard GBAGUIDI, Membre du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin
- Hospice ANTONIO, Ministre des Finances et de l'Economie
 - Didier DASSI, Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques
 - Zul-Kifl SALAMI, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique
 - Paul DOSSOU, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République
 - Théodore AISSI, Conseiller Technique Juridique du Président de la République
 - Souler Issoufou IDRISOU, Ambassadeur de la République Populaire du Bénin auprès de la République Française
 - Gilbert MEDJE, Directeur National de l'Agence de la Banque Central des Etats de l'Afrique de l'Ouest
 - Prosper VIGBE, Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique
 - Placide AZANDE, Directeur des Affaires Monétaires et Bancaires
 - Maurille QUENUM, Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement
 - Rachidi RADJT, Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
 - Victor BANKOLE, Directeur des Etudes et Synthèse Economique et Financière à l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique

.../...

- Roger PAQUI, Directeur Europe au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
- Lassissi Fatiou ADEKOUNTE, Coordonnateur du Projet Banque Mondiale d'Assistance aux Entreprises
- Raphaël POSSET, Directeur Central des Finances au Ministère des Finances et de l'Economie
- Michel ZOUNON, Directeur du Budget au Ministère des Finances et de l'Economie
- le Directeur des Impôts au Ministère des Finances et de l'Economie
- le Directeur des Douanes et Droits Indirects au Ministère des Finances et de l'Economie
- le Directeur du Plan d'Etat au Ministère du Plan et de la Statistique
- le Directeur du Bureau Central des Projets (B C P) au Ministère du Plan et de la Statistique
- le Directeur de la Coordination des Aides Extérieures au Ministère du Plan et de la Statistique

Article 3.- Le Comité a pour mission :

1°/ - d'exploiter le rapport de mission déposé par la délégation dépêchée auprès du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale, du 10 au 20 Avril 1986 ainsi que le rapport de la commission créée par décret N° 85-522 du 18 Décembre 1985 ;

.../...

2°/ - de centraliser et de coordonner toutes les actions visant à rendre effectif le rééchelonnement des dettes extérieures de la République Populaire du Bénin, au niveau du Club de PARIS et du Club de LONDRES

3°/ - d'étudier les implications de ce rééchelonnement au Fonds Monétaire International et à la Banque Mondiale ;

4°/ - de conduire les négociations avec le Fonds Monétaire International et les Clubs de PARIS et de LONDRES.

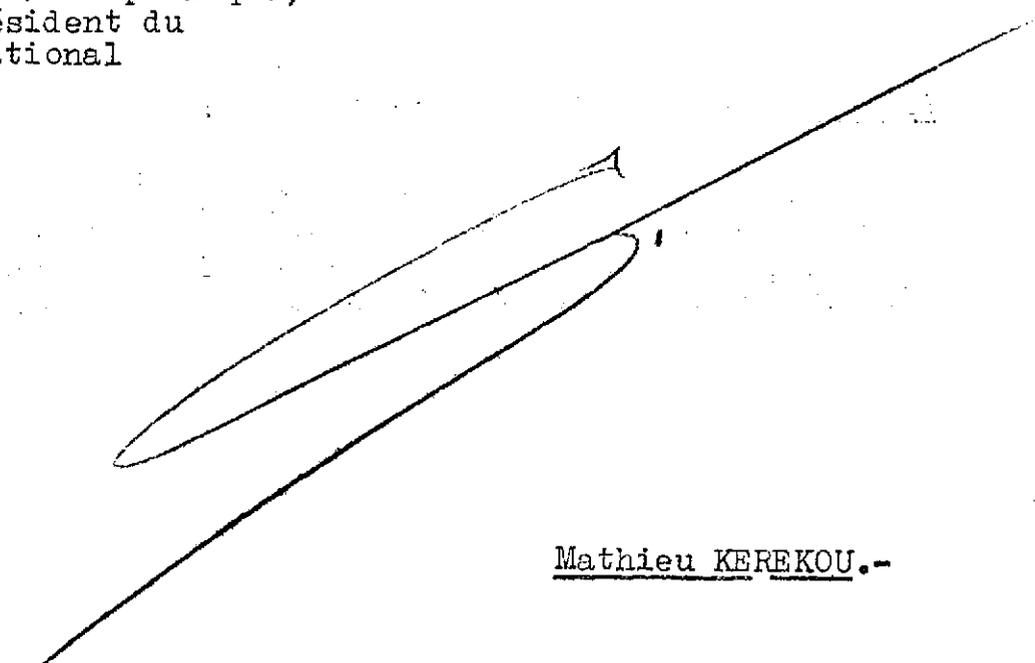
Article 4.- Le Comité peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement correct de sa mission.

Article 5.- Les conclusions des travaux doivent être déposées au Chef de l'Etat, le 22 Mai 1986, au plus tard.

Article 6.- Le présent décret qui abroge le décret N° 85-522 du 18 Décembre 1985, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 7 Mai 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National



Mathieu KEREKOU.-